

Loi modifiant la Loi de la Commission de Commerce, soit maintenant lu la seconde fois;

Et la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, délibéré en comité général, rapporté avec des amendements, considéré tel qu'amendé;

Du consentement de la Chambre le dit bill est lu la troisième fois et passé.

La Chambre s'ajourne alors à 11.15 p.m., jusqu'à demain à deux heures p.m.

**EDGAR N. RHODES,**  
*Orateur.*

## CONVOCATION DES COMITÉS.

Chambre.	Comité.	Heure.
<i>Mercredi, 1er octobre.</i>		
318	Comité spécial sur le Bill (No 10), Loi modifiant la Loi du Ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile..	11 a.m.
318	Banques et Commerce.....	11 a.m.
Sénat 371	Impressions du Parlement.....	11 a.m.
318	Privilèges et Elections.....	Midi.
<i>Vendredi, 3 octobre.</i>		
318	Agriculture et Colonisation.....	11 a.m.